



Il arrive parfois que, malgré les soins palliatifs et l'accompagnement offerts aux personnes en fin de vie, certaines souffrances ne sont pas soulagées de façon satisfaisante. L'aide médicale à mourir, pour une personne chez qui toutes les options ont été jugées insatisfaisantes et qui préférerait mourir plutôt que de continuer à souffrir, peut alors devenir une option envisageable.

Qu'est-ce que l'aide médicale à mourir?

La Loi concernant les soins de fin de vie, entrée en vigueur le 10 décembre 2015, définit l'aide médicale à mourir comme « un soin consistant en l'administration de médicaments ou de substances par un médecin à une personne en fin de vie, à la demande de celle-ci, dans le but de soulager ses souffrances en entraînant son décès ».

CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA CÔTE-NORD

Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord dessert une population d'environ 95 000 habitants sur un territoire s'étendant de Tadoussac à Blanc-Sablon (près de 1 300 km de littoral), en passant par L'Île-d'Anticosti et les villes nordiques de Fermont et de Schefferville.

Le CISSS de la Côte-Nord est responsable de planifier, coordonner, organiser et offrir des services sociaux et de santé à l'ensemble de la population de la région. Il compte une cinquantaine d'installations et regroupe 3 600 employés.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez également consulter le site Web à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/sante/systeme-et-services-de-sante/soins-de-fin-de-vie/aide-medicaale-a-mourir/>

CISSS de la Côte-Nord
835, boulevard Jolliet
Baie-Comeau (Québec) G5C 1P5
Téléphone : 418 589-9845
Télécopieur : 418 589-8574

Mai 2019



Suivez-nous!

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord

www.ciass-cotenord.gouv.qc.ca

**Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Côte-Nord**

Québec 



L'AIDE MÉDICALE À MOURIR

UN SOIN ENCADRÉ PAR LA LOI CONCERNANT LES SOINS DE FIN DE VIE

DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET DE L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

Québec 

QUI PEUT LA RECEVOIR?

La loi concernant les soins de fin de vie précise des critères pour permettre le recours à l'aide médicale à mourir. La personne doit :

- ◆ Être assurée au sens de la Loi sur l'assurance maladie du Québec.
- ◆ Être majeure et apte à consentir aux soins.
- ◆ Être en fin de vie.
- ◆ Être atteinte d'une maladie grave et incurable.
- ◆ Avoir une situation médicale caractérisée par un déclin avancé et irréversible de ses capacités.
- ◆ Éprouver des souffrances physiques ou psychiques constantes, insupportables et qui ne peuvent pas être apaisées dans des conditions jugées tolérables.

**Seule une personne,
qui répond à l'ensemble des critères,
peut obtenir l'aide médicale à mourir**

La demande doit être faite de manière libre et éclairée par la personne concernée.

Sauf exception, la loi prévoit un délai d'au moins 10 jours entre le moment où vous signez la demande et celui où l'aide médicale à mourir vous est administrée.

QUELLES SONT LES ÉTAPES POUR EN FAIRE LA DEMANDE?

Sachez qu'à n'importe quel moment des démarches, vous pouvez retirer votre demande et mettre fin au processus.

1. La demande d'information

Vous pouvez, en tout temps, demander de l'information sur l'aide médicale à mourir à un membre de l'équipe de soins (médecin, infirmière, travailleur social, etc.). Le professionnel de la santé doit répondre à vos questions sur la démarche ou vous référer à un collègue qui pourra le faire.

2. La demande écrite

Si vous souhaitez faire une demande officielle, un formulaire est prévu à cet effet. Vous devez le signer et le dater en présence d'un professionnel de la santé et de deux témoins indépendants. Demandez à un professionnel de la santé de vous accompagner pour cette étape.

3. L'évaluation médicale

Au cours des jours suivants la signature, vous serez évalué par deux médecins, qui doivent confirmer que vous pouvez recevoir l'aide médicale à mourir. N'hésitez pas à leur poser des questions ou à leur partager vos préoccupations. Si l'un des médecins juge que vous n'êtes pas admissible, votre demande sera refusée.

LA PLANIFICATION

Un intervenant psychosocial sera attiré à votre situation pour vous accompagner, ainsi que vos proches, dans l'ensemble du processus.

En collaboration avec votre équipe de soins, vous pourrez planifier la journée où vous voulez que cela se passe, le lieu (domicile, hôpital, etc.), avec quels proches et si vous désirez des rituels, en particulier.

Il est important de vous assurer que vos documents légaux soient complétés selon votre volonté.

LA JOURNÉE DE L'ADMINISTRATION

Quelques heures avant, l'infirmière procédera à l'installation d'une voie veineuse afin de permettre l'administration de la médication.

Le moment venu, le médecin validera votre aptitude à consentir et vous demandera si vous désirez toujours obtenir l'aide médicale à mourir. Après avoir obtenu votre accord, le médecin procédera à l'administration par voie intraveineuse de trois médicaments :

- ◆ Le premier vise à vous relaxer.
- ◆ Le deuxième entraîne un état de coma artificiel profond.
- ◆ Le troisième provoque un arrêt respiratoire, un arrêt cardiaque et le décès.